

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE MONS EN BAROEUL**

DECISION DU MAIRE

N° 2024-10-39

Le Maire de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création de la régie d'avances communication et protocole ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination de Madame Nathalie CRISPIN en tant que régisseur de la régie d'avances communication et protocole ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du

15/10/2024
PP

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie d'avances communication et protocole dès l'entrée en vigueur de cette décision.

ARTICLE 2 : Suite au départ de la commune de Madame Nathalie CRISPIN le 12 octobre 2022, aucun régisseur n'a été nommé sur cette régie d'avances, qui n'a plus fonctionné depuis.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Mons en Baroeul, le 31/10/2024

Le Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ELECEEST
Rudy ELECEEST
Maire de Mons en Baroeul

Reçu en Préfecture le :
Publié le :